



## Acte de vandalisme sur la maison que je loue

Par **gethseman**, le **14/04/2009** à **09:51**

Bonjour,

Début avril des jeunes gens ont jetés une grosse pierre sur la verrière du pavillon que je loue , après avoir porté plainte au commissariat , j'ai prévenu l'agence et mon assureur, l'assureur me dit que c'est au bailleur de déclarer ce sinistre du fait d'un tiers extérieur a ma famille, mais l'agence qui représente le bailleur me dit de déclarer ce sinistre en bris de glace !

Qu'en est t'il légalement ?

Merci par avance pour votre réponse

cordialement

RG

Par **aie mac**, le **14/04/2009** à **23:41**

bonjour

si vous justifiez du fait d'un tiers, votre responsabilité est exonérée (art 7c de la loi de 89): il appartient au bailleur de réparer le dommage(art 6 de la même loi).

s'agissant de vandalisme, la convention vol n'a pas vocation à être mise en jeu.